



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-062

PUBLIÉ LE 3 MARS 2021

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-03-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire à
Madame Virginie BRUNNER (2 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-03-003

Arrêté portant délégation de signature en matière
disciplinaire à Madame Virginie BRUNNER



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun

**Service du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique
Bureau du courrier interministériel**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature **en matière disciplinaire**
à Madame Virginie BRUNNER,
Contrôleuse Générale des services actifs de la police nationale,
Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
Commissaire Centrale de Marseille

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant nomination de Madame **Virginie BRUNNER**, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique, commissaire centrale de Marseille à compter du 08 mars 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Délégation est donnée à Madame **Virginie BRUNNER**, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique, commissaire centrale de Marseille, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des techniciens de la police technique et scientifique et des agents spécialisés de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 08 mars 2021, date à partir de laquelle l'arrêté numéro 13-2020-Pol2 du 24 août 2020 est abrogé.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique, commissaire centrale de Marseille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 03 mars 2021

Le Préfet,

SIGNE

Christophe MIRMAND